

# Réclamations

Procédure pour le traitement  
des plaintes institutionnelles  
auprès de la Prélature

5 mars 2020

Dans le cas de plaintes sérieuses et raisonnables de nature institutionnelle, afin de favoriser les processus de réparation, la prélature dispose d'un protocole d'action qui prévoit actuellement ce qui suit :

1) Le traitement de ces plaintes est effectué dans le pays auquel les faits se réfèrent.

2) Là où cela a été jugé opportun, le vicaire régional a créé un bureau de médiation et de conciliation.

3) La plainte doit être adressée au vicaire régional de la circonscription concernée en contactant le coordinateur à l'adresse électronique suivante : [ecoute.fr@opusdei.org](mailto:ecoute.fr@opusdei.org).

---

pdf | document généré  
automatiquement depuis [https://  
dev.opusdei.org/fr-fr/article/  
reclamations/](https://dev.opusdei.org/fr-fr/article/reclamations/) (5 août 2025)